



## **Violence domestique en Suisse**

### **Un autre regard sur la statistique policière de la criminalité de 2009 à 2025**

Cette page est laissée intentionnellement blanche

# Table des matières

1 L'essentiel en bref .....	5
1.1 Violence domestique .....	5
1.1.1 Violence grave .....	5
1.1.2 Violence « non grave » .....	5
1.1.3 Violence psychologique .....	5
1.2 Violence domestique vs « non-domestique » .....	5
2 Préambule .....	6
2.1 Le contexte .....	6
2.2 Les données en Suisse .....	6
2.3 Les raisons de ce rapport .....	6
3 La violence domestique grave .....	7
3.1 À partir des données des personnes lésées .....	7
3.2 À partir des données des personnes prévenues .....	8
4 La violence domestique « non grave » .....	8
4.1 À partir des données des personnes lésées .....	9
4.2 À partir des données des personnes prévenues .....	9
5 Les indicateurs de violence K2 .....	10
5.1 Victimisation et emprise .....	10
5.2 Différentes versions de l'indicateur ODD 5.2 .....	10
5.3 Violence psychologique .....	11
6 Comparaison entre la violence « non domestique » et domestique .....	12
6.1 Toutes les infractions présentes dans la violence domestique ET non domestique .....	12
6.1.1 Personnes lésées .....	12
6.1.2 Pourcentage de femmes lésées .....	12
6.2 Violence grave .....	13
6.2.1 Personnes lésées .....	13
6.2.2 Personnes prévenues .....	13
6.2.3 Pourcentage de femmes, lésées ou prévenues .....	14
6.3 Violence psychologique .....	14
6.3.1 Personnes lésées .....	14
6.3.2 Pourcentage de femmes lésées .....	15
7 Propositions d'amélioration .....	16
8 Sources .....	17
8.1 Données de l'office fédéral de la statistique (OFS) .....	17

**Un autre regard sur  
la violence domestique  
et  
une comparaison avec  
la violence non-domestique  
pour les années 2009 à 2025**

**KiITODS**

## 1 L'essentiel en bref

### 1.1 Violence domestique

Les données de 2025 confirment une tendance persistante : la violence domestique reste une problématique genrée.

- Les **femmes** sont toujours les principales victimes, représentant **87% des cas de violence domestique grave** et **73% des cas de violence domestique « non grave »**.
- Le nombre de cas signalés de violence domestique non grave continue d'augmenter avec **19'369 victimes en 2025**.
- La nationalité des victimes n'a qu'un impact marginal sur les tendances observées.

#### 1.1.1 Violence grave

Les indicateurs officiels continuent de sous-estimer l'ampleur du phénomène :

- En 2024, l'Office fédéral de la statistique (**OFS**) recensait **120 victimes** de violence domestiques grave
- L'**indicateur K2.1**, plus réaliste, évalue ce chiffre à **1'478 victimes** pour 2024.
- **Hausse** des cas : **+13%** par rapport à 2024
- La proportion de **femmes prévenues** reste très faible (**< 10%**).

#### 1.1.2 Violence « non grave »

- **Hausse** des cas : **+3.6%** par rapport à 2024
- La **proportion de femmes victimes** s'est stabilisée depuis 2020 mais reste élevée (**73%**).
- Une augmentation progressive du nombre de **femmes prévenues** est observée, atteignant env. **23% en 2025**.

#### 1.1.3 Violence psychologique

- La violence psychologique, selon l'indicateur ODD 5.6-K2.0, continue d'augmenter, avec **> 10'000 victimes** en 2025 (**+2%** par rapport à 2024, **+13.5%** depuis 2021).
- La **proportion de femmes victimes** reste dominante (77%), soit **3.3 fois plus que les hommes**.

### 1.2 Violence domestique vs « non-domestique »

- Le nombre de femmes victimes de violence domestique (15'576 en 2025) est proche de et même légèrement supérieur à celui des femmes victimes de violence « non-domestique » (15'459 en 2025). De plus, si on prend en compte la difficulté supplémentaire<sup>1</sup> pour les victimes de violence domestique pour porter plainte (facteur de 3 environ) on arrive finalement à un nombre de victimes féminines de violence domestique (plus de 46'500 en 2025) largement supérieur à celui des femmes victimes de violence « non-domestique ».
- La violence grave « non-domestique » affecte également majoritairement les femmes mais dans une moindre mesure (59% contre env. 87% dans un cadre domestique).
- Si la violence domestique psychologique est bien une violence genrée avec env. 77% de femmes lésées, celle « non-domestique » ne l'est pas pour les femmes (env. 38%).

---

<sup>1</sup> Voir les rapports de la fondation « Un autre regard sur la statistique d'aide au victime » et « Un autre regard sur la difficulté de porter plainte selon le type d'infraction. Influences de l'âge, du sexe de l'auteur-e et de sa relation avec la victime » disponibles sous <https://www.kidstoo.ch/nos-publications/rapports-un-autre-regard/>

## 2 Préambule

### 2.1 Le contexte

La violence envers les femmes est reconnue au niveau international comme une violation des droits humains et une forme de discrimination depuis l'adoption de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes par l'ONU en 1993. En 1995, le Programme d'action de Beijing, adopté lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, a fait de cette question une priorité pour les gouvernements et la société civile. À cette époque, la Suisse participait comme observatrice et n'a rejoint l'ONU qu'en 2002. Elle applique aujourd'hui la Convention d'Istanbul, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, qui vise à prévenir et combattre la violence envers les femmes et la violence domestique.

Le premier rapport de la Suisse a été présenté en juin 2021 et le GREVIO a remis son rapport d'évaluation<sup>2</sup> de référence en novembre 2022. Il a mis en évidence un certain nombre de points qu'il conviendrait d'améliorer afin de mieux se conformer aux exigences de la Convention d'Istanbul. Il s'agit notamment de l'absence de définitions et d'une approche commune, au niveau national, de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique, ce qui peut entraver la reconnaissance et le développement d'une compréhension partagée des violences à l'égard des femmes. Le rapport souligne également les lacunes dans la collecte de données concernant la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Un deuxième rapport étatique a été adopté par le Conseil fédéral fin septembre 2025<sup>3</sup>. Celui-ci se concentrait sur la prévention, la protection, les poursuites judiciaires, sur les nouvelles tendances observées en Suisse, ainsi que les données des deux dernières années. En plus de ce rapport, la Suisse soumet ses réponses aux recommandations formulées par le GREVIO<sup>4</sup>.

Le GREVIO était en Suisse en mars 2026 afin d'évaluer la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul sur la base du rapport de 2025 ainsi que les progrès (et lacunes) réalisés depuis le premier rapport de 2022. Les nouvelles recommandations du GREVIO sont attendues pour fin 2026.

### 2.2 Les données en Suisse

Les principales informations sur la violence domestique proviennent des statistiques policières de la criminalité (SPC). Les cantons transmettent leurs données à l'Office fédéral de la statistique (OFS), qui publie chaque année un rapport général ainsi que des indicateurs et tableaux sur la violence et la violence domestique. Les polices cantonales publient aussi leurs propres rapports. L'OFS calcule également des indicateurs dans le cadre du suivi des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations Unies (MONET 2030), notamment un indicateur de violence domestique (ODD 5.2) et un indicateur des infractions de violence (ODD 16.1).

Dans le domaine de l'aide aux victimes (LAVI), l'OFS publie des données sur les consultations, avec informations supplémentaires depuis 2018 sur la relation entre la victime et l'auteur-e. Ces données sont

complétées par deux rapports spécifiques<sup>5</sup> rédigés par la fondation, qui font le rapprochement entre les consultations et les dénonciations. Les statistiques de la population résidente (nombre de ménages, hommes/femmes, CH/non-CH) nécessaires aux calculs relatifs à la population sont publiées en octobre. La fondation publie un rapport avec des chiffres normés relativement à différentes populations une fois ces données disponibles<sup>6</sup>.

À noter que, depuis 2025, les statistiques intègrent également l'art. 197a CP (transmission indue d'un contenu non public à caractère sexuel), introduit dans le Code pénal le 1<sup>er</sup> juillet 2024. Cette évolution s'inscrit dans une révision plus large du code pénal sexuel, incluant la nouvelle définition du viol fondée sur le principe du « non, c'est non » avec des modifications des articles 189 (contrainte sexuelle) et 190 (viol).

### 2.3 Les raisons de ce rapport

La manière dont les données sont présentées influence la perception de l'importance de la violence domestique. Dans les rapports officiels, notamment ceux de l'OFS et de certaines polices cantonales, ce phénomène occupe une place limitée, malgré sa reconnaissance comme un problème majeur par les autorités suisses et internationales. Cette présentation succincte, souvent appuyée par des indicateurs calculés de sorte qu'ils apparaissent en taux faibles, peut donner l'impression que la violence domestique est peu fréquente.

Ce sentiment ne peut qu'être renforcé par le faible nombre d'individus uniques victime de violence domestique grave de l'indicateur ODD

5.2 (120 en 2024) comparativement à celui de la violence grave de l'indicateur ODD 16.1 (1'478 en 2024 et 1'675 en 2025).

Il est presque inévitable que le monde politique ne s'engage pas fortement contre la violence domestique. Pour un décideur qui n'a pas été sensibilisé à ce phénomène, c'est faire preuve d'une allocation adéquate de son temps et des moyens à sa disposition de n'en consacrer qu'une part correspondante aux ratios/indicateurs qu'on lui met à disposition.

C'est une des raisons qui a incité la fondation à calculer ses propres indicateurs liés à la violence<sup>7</sup> :

<sup>2</sup> Le rapport du GREVIO est disponible [ici](#), ainsi que la [réponse](#) du Conseil fédéral

<sup>3</sup> <https://www.kidstoo.ch/app/uploads/DeuxiemerapportetatiquedelasuisseConventiondistanbul26.09.2025-1.pdf>

<sup>4</sup> <https://www.kidstoo.ch/app/uploads/RapportSuisseurlamiseenoeuvredeRecommandationsCoP26.09.2025-1.pdf>

<sup>5</sup> [https://www.kidstoo.ch/app/uploads/Dernier-ViolDom\\_K2\\_2\\_FR.pdf](https://www.kidstoo.ch/app/uploads/Dernier-ViolDom_K2_2_FR.pdf) et [https://www.kidstoo.ch/app/uploads/Dernier-ViolDom\\_K2\\_Detail\\_FR.pdf](https://www.kidstoo.ch/app/uploads/Dernier-ViolDom_K2_Detail_FR.pdf)

<sup>6</sup> [https://www.kidstoo.ch/app/uploads/Dernier-ViolDom\\_K2\\_3\\_FR-1.pdf](https://www.kidstoo.ch/app/uploads/Dernier-ViolDom_K2_3_FR-1.pdf)

<sup>7</sup> Les indicateurs K2 sont présentés sur cette [page](#) internet. La définition des indicateurs sous format PDF est à télécharger [ici](#).

- L'indicateur ODD 5.2-K2.0 de suivi de la violence domestique se cale sur les articles utilisés dans l'indicateur officiel ODD 16.1. Il intègre les mutilations d'organes génitaux féminins (art. 124 CP), la prise d'otages (art. 185 CP) et le viol (art. 190 CP) en plus des articles retenus par l'indicateur d'origine. Même sous cette forme plus étendue que l' « original », il ne satisfait pas aux objectifs de l'OMS auxquels la Suisse a adhéré.
- L'indicateur ODD 5.2-K2.1 intègre aussi les autres infractions à caractère sexuel.
- L'indicateur ODD 16.1-K2.0 de suivi de la violence non-domestique extrait les cas de violence domestique grave de ceux de la violence grave totale. Le brigandage grave (art. 140, ch.4) en est aussi sorti dans la mesure où il n'est pas repris dans les tableaux de la violence domestique. L'indicateur ODD 16.1-K2.0 donne une image de la violence « à l'extérieur ».
- L'indicateur ODD 16.1-K2.1 intègre en plus de la version précédente les infractions du code pénal 115 (suicide), 183 et 184

(séquestration et enlèvement) ainsi que 187, 188, 189 et 191 (actes d'ordre sexuel)

- L'indicateur ODD 5.6-K2.0 donne le nombre de victimes de violence psychologique enregistrées par la police.
- L'indicateur de victimisation K2 tend à mettre en lumière la violence domestique de type « contrôle coercitif<sup>8</sup> » ou, selon la terminologie du bureau fédéral de l'égalité, le « Comportement de violence et de contrôle coercitif systématique » du point de vue de la victime.
- L'indicateur d'emprise K2 tend à mettre en lumière la violence domestique de type « contrôle coercitif » ou, selon la terminologie du bureau fédéral de l'égalité, le « Comportement de violence et de contrôle coercitif systématique » du point de vue de l'auteur-e.

C'est pour pallier ces limites que la fondation KidsToo publie ce rapport, afin de mieux refléter la réalité et soutenir les intervenant-e-s officiel-le-s ainsi que le public.

### 3 La violence domestique grave

Les critères retenus par la fondation pour définir la violence grave sont ceux correspondant à la définition de la violence grave pour l'OFS, à l'exception du brigandage avec une atteinte grave à la victime, auxquels on a ajouté les articles en lien avec les actes d'ordres sexuels :

- 111-113 Homicides (Meurtres, Assassinats, Meurtres passionnels)
- 115 Incitation et assistance au suicide
- 116 Infanticides
- 122 Lésions corporelles graves

- 124 Mutilations d'organes génitaux féminins
- 183 Séquestrations et enlèvements
- 184 Circonstances aggravantes
- 185 Prises d'otages
- 187 Actes d'ordre sexuel avec des enfants
- 188 Actes d'ordre sexuel avec des personnes dépendantes
- 189 Contrainte sexuelle
- 190 Viols
- 191 Actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance

#### 3.1 À partir des données des personnes lésées

Le nombre de personnes lésées pour les infractions de violence grave après une baisse en 2021 (2<sup>ème</sup> année de COVID-19 avec levée d'une partie importante des restrictions de contacts) continue sa progression (+91% depuis 2011, +45% depuis 2021). La hausse est principalement due aux victimes féminines (+483 ou +50% par rapport à 2021). Le nombre de victimes masculines a également augmenté en 2025 (+37 ou +20% par rapport à 2024 ; +41 ou +23% depuis 2021). En 2025, il y a 6.5x plus de femmes victimes de violence grave que d'hommes victimes de violence grave.

Cette proportion des femmes lésées reste élevée à environ 85%, aussi bien globalement que pour les femmes de nationalité suisse ou étrangères. Celle des femmes de nationalité étrangère est toujours supérieure à celle des suissesses, 89.9% et 84.5% respectivement.

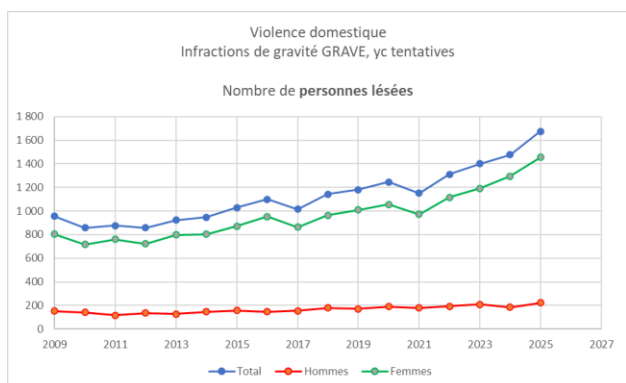


Figure 1: Violence domestique grave, nombre de personnes lésées

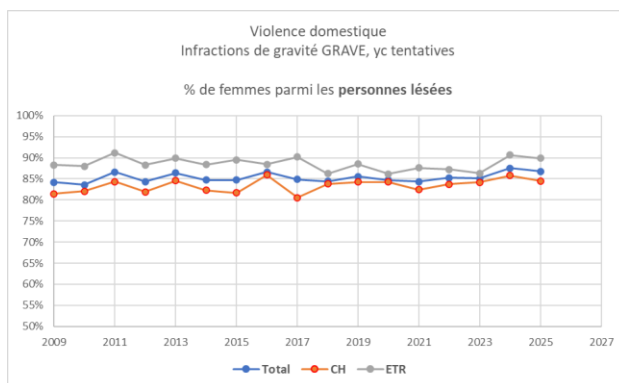


Figure 2: Pourcentage de femmes lésées en fonction de leur nationalité (Total, suisse CH ou étrangère ETR)

<sup>8</sup> Précédemment appelé « complémentaire ou punition ». On utilisera dorénavant le terme contrôle coercitif qui est reconnu et utilisé au niveau international. Voir aussi la [motion](#)

[25\\_3062](#) : « Inscrire la notion de contrôle coercitif dans notre législation » de Jacqueline de Quattro.

### 3.2 À partir des données des personnes prévenues

Le nombre de personnes prévenues pour les infractions de violence grave après une baisse en 2021 (2<sup>ème</sup> année de COVID-19) est aussi reparti fortement à la hausse et continue d'augmenter (+507 ou +47% depuis 2021 ; +175 ou +12% depuis 2024). La hausse est principalement due aux auteurs masculins (+486 ou +49%, resp. +162 ou +12%). Le nombre de femmes est également en hausse (+21 ou +23%, resp. +13 ou +13%). En 2025, il y a environ 13x plus d'hommes auteurs de violence grave que de femmes auteures de violence grave.

La proportion<sup>9</sup> des femmes prévenues reste faible à moins de 10%, aussi bien globalement que pour les femmes de nationalité suisse ou étrangères. La proportion des suissesses est légèrement supérieure à celle des étrangères (en 2025, 7.9% et 6.6%, respectivement).

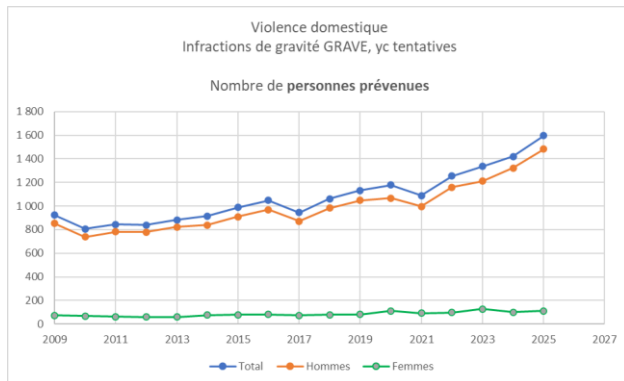


Figure 3: Violence domestique grave, nombre de personnes prévenues

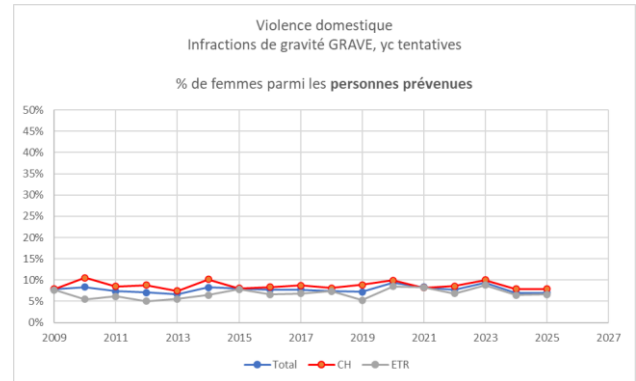


Figure 4: Pourcentage de femmes prévenues en fonction de leur nationalité (total, suisse CH ou étrangère ETR)

## 4 La violence domestique « non grave »

La violence domestique « non grave » (<GRAVE dans les figures) prend en compte toutes les données des articles du code pénal des mêmes tableaux que ceux utilisés pour la violence grave, à l'exception de ceux déjà traités :

- 118 al.2 Interruption de grossesse sans le consentement de la femme enceinte
- 123 Lésions corporelles simples
- 126 Voies de fait
- 127 Exposition
- 129 Mise en danger de la vie d'autrui
- 136 Remise à des enfants de substances pouvant mettre en danger leur vie
- 173 Diffamation
- 174 Calomnie

- 177 Injure
- 179septies Utilisation abusive d'une installation de télécommunication
- 180 Menaces
- 181 Contrainte
- 181a Mariage forcé, partenariat forcé
- 193 Abus de la détresse ou de la dépendance
- 197a Transmission induite d'un contenu non public à caractère sexuel
- 198 Désagréments d'ordre sexuel
- 260bis Actes préparatoires délictueux

<sup>9</sup> Le pourcentage des femmes est calculé à partir de celui des hommes pour pallier les données manquantes des tableaux de l'OFS, données manquantes dues à la protection des données.

#### 4.1 À partir des données des personnes lésées

Le nombre de personnes lésées pour les infractions de violence non grave est à la hausse en 2025 (+669 ou +3.6% par rapport à 2024, +2'095 ou +12% par rapport à 2021, +6'001 ou +45% depuis 2011), majoritairement des victimes féminines (+538 ou +4% depuis 2024 ; +1'612 ou 13% par rapport à 2021). En 2025, il y a 2.7 x plus de femmes victimes de violence non grave que d'hommes victimes de violence non grave.

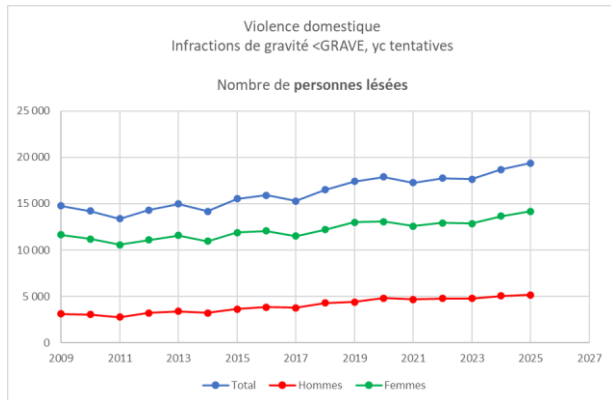


Figure 5: Violence domestique non grave, nombre de personnes lésées

#### 4.2 À partir des données des personnes prévenues

Le nombre de personnes prévenues pour les infractions de violence non grave continue d'atteindre des records avec 18'524 en 2025. Par rapport à 2021, les fluctuations sont principalement dues aux hommes (+1566 ou +12%). Le nombre de femmes prévenues a augmenté de 385 ou +10% depuis 2021). En 2025, il y a environ 3.3x plus d'hommes auteurs de violence non grave que de femmes auteures de violence non grave (facteur de 13x pour la violence grave).

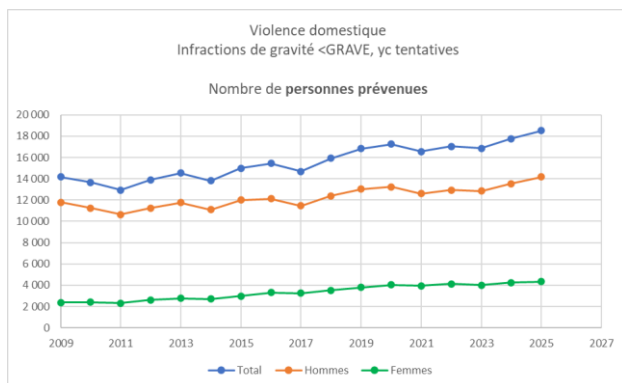


Figure 7: Violence domestique non grave, nombre de personnes prévenues

La proportion des femmes lésées reste élevée à plus de 70%, aussi bien globalement (73%) que pour les femmes de nationalité suisse (71%) qu'étrangères (75%). Elles sont inférieures à celles de la violence grave (env. 85%). La légère tendance à la baisse observée jusqu'en 2021 semble s'être arrêtée et les chiffres restent stables depuis.

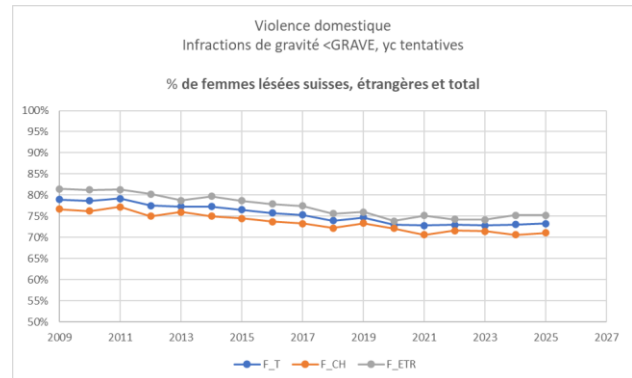


Figure 6: Violence domestique non grave. % de femmes lésées et nationalité (total F\_T, suisse F\_CH ou étrangère F\_ETR)

La proportion<sup>10</sup> des femmes prévenues de violence non grave augmentait lentement mais sûrement pour passer d'environ 18% en 2009 à environ 25% en 2022 (23.5% en 2025). En 2025, le 25.1% des prévenu-e-s CH sont des femmes. Pour les prévenu-e-s étranger-è-s, les femmes sont 22.3%. Cette tendance à la hausse puis sa stabilisation n'est pas observée pour la violence grave (cf. Figure 4).

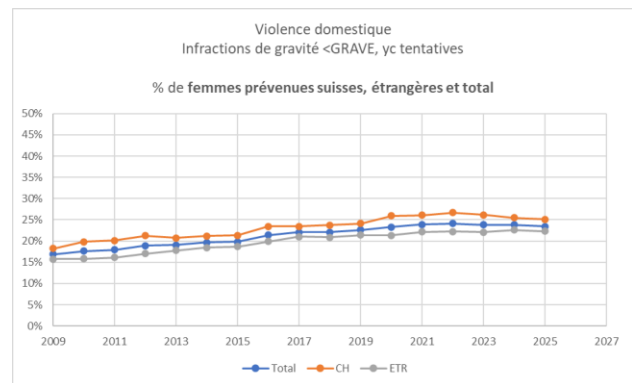


Figure 8: Violence domestique non grave. % de femmes prévenues et nationalité (total, suisse CH ou étrangère ETR)

<sup>10</sup> Le pourcentage de femmes est calculé à partir de celui des hommes pour pallier les données manquantes des tableaux de l'OFS, données manquantes dues à la protection des données.

## 5 Les indicateurs de violence K2<sup>11</sup>

### 5.1 Victimation et emprise

#### L'indicateur de victimation

Lors de violence domestique, une victime subit souvent plusieurs types d'infractions et certaines infractions sont répétées par l'auteur présumé-e. Ces infractions diverses et leur répétition augmentent le degré de souffrance de la victime.

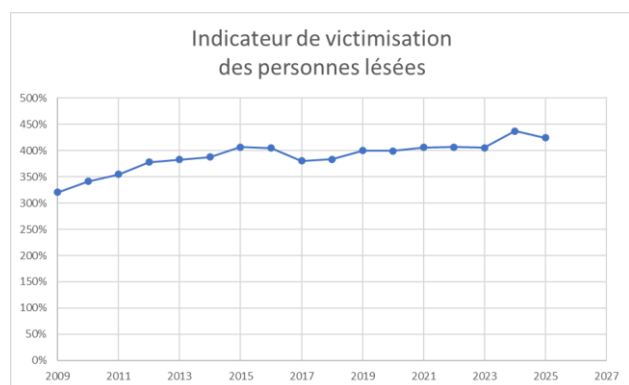


Figure 9: Indicateur de victimation K2.0

Si l'indicateur de victimation oscillait autour des 400% de 2015 à 2023, il a fortement augmenté en 2024 pour atteindre 437%. En 2025, il s'élève à 424%. Malgré les campagnes d'information et de sensibilisation prises à différents niveaux, cet indicateur ne baisse pas.

#### L'indicateur d'emprise

La violence systématique, aussi appelée contrôle coercitif, est durable. Son schéma se caractérise par une relation asymétrique abusive. Il s'inscrit dans un schéma global comprenant les types de comportements de contrôle les plus variés, dégradants et abusifs qui visent à dominer la relation avec sa ou son partenaire et à créer un rapport de domination permanent.

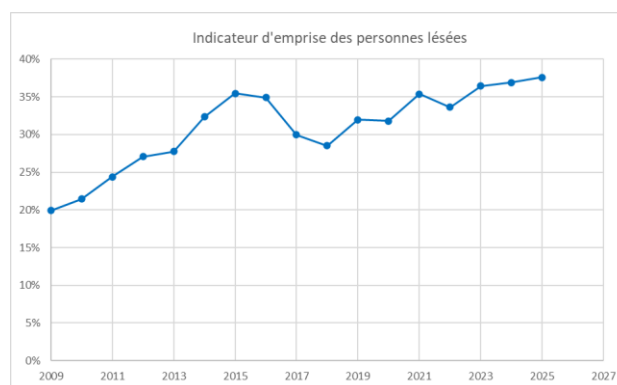


Figure 10: Indicateur d'emprise K2.0

L'indicateur d'emprise présentait une forte hausse de 2009 à 2015 suivie d'une baisse pour les années 2017 et 2018 puis d'une nouvelle hausse jusqu'en 2021 qui avait malheureusement retrouvé les plus hauts de 2015. La légère baisse de 2022 ne n'est pas confirmée. On observe plutôt une tendance à la hausse de l'indicateur depuis 2018 passant de 29% à 38% en 2025.

### 5.2 Différentes versions de l'indicateur ODD 5.2

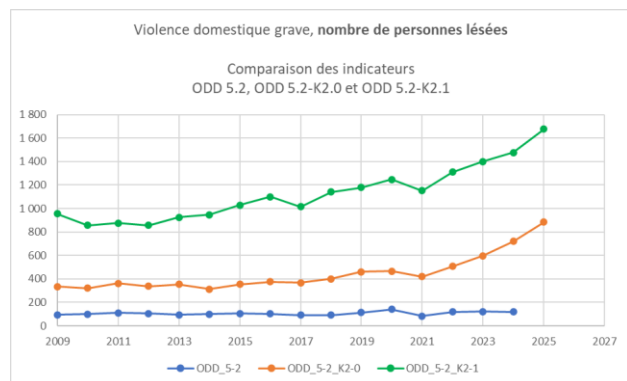


Figure 11: Violence domestique grave, nombre de personnes lésées selon les différentes versions de l'indicateur ODD 5.2

L'ODD 5.2 fait partie du système d'indicateurs MONET 2030<sup>12</sup>. Il est la mesure standard de la violence domestique utilisée par l'OFS. Cependant, il exclut les infractions de viol. L'indicateur ODD 5.2-K2.0 créée par KidsToo comble cette lacune en incluant les viols. L'ODD 5.2-K2.1 est encore plus large car il ajoute également les actes

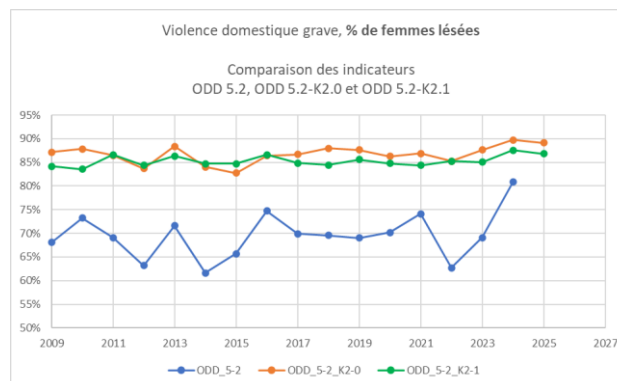


Figure 12: Violence domestique grave, % de femmes lésées selon les différentes versions de l'indicateur ODD 5.2

sexuels sur les enfants. Le nombre de victimes de violence domestique grave passe de 120 en 2024 pour l'indicateur officiel à 884 en 2025 (720 en 2024) selon la première version définie par KidsToo de l'indicateur ODD 5.2-K2.0 à 1'675 en 2025 (1'478 en 2024) selon la

<sup>11</sup> Les indicateurs K2 sont présentés sur cette [page](#) internet. La définition des indicateurs sous format PDF est à télécharger [ici](#).

<sup>12</sup> Le système d'indicateurs MONET 2030 est destiné au monitoring du développement durable. Il mesure la situation actuelle et le développement de la Suisse par rapport aux

aspects sociaux, économiques et écologiques du développement durable. Voir <https://www.sdigital2030.ch/>

dernière version de l'indicateur ODD 5.2-K2.1. Le nombre officiel de personnes lésées est environ 7 à 14 fois inférieur à « nos » chiffres.

Les pourcentages de femmes lésées selon les différentes versions de notre indicateur sont très proches à environ 85-90%. Ils sont largement supérieurs à celui de la version officielle qui fluctue entre 60 et 75%, notant toutes fois une forte augmentation en 2024 avec un sommet à plus de 80%.

### 5.3 Violence psychologique

Les infractions de violence psychologique sont des infractions considérées par l'OFS comme de moindre gravité (p.ex. injures, menaces). Elles causent néanmoins de grandes souffrances. La décision de dénoncer de telles infractions variant beaucoup d'un cas à l'autre, la délinquance cachée atteint un niveau élevé. Le comportement des victimes – leur plus ou moins grande propension à porter plainte – ainsi que les procédures cantonales de saisie de ces infractions jouent un

rôle plus important dans les cas de violences psychologiques que dans les cas de violence grave.

Par analogie aux indicateurs de développement durable MONET 2030, KidsToo a défini un indicateur ODD 5.6-K2.0<sup>13</sup> qui tient compte des infractions de diffamation, calomnie, injure, utilisation abusive d'une installation de télécommunication, menace et contrainte,

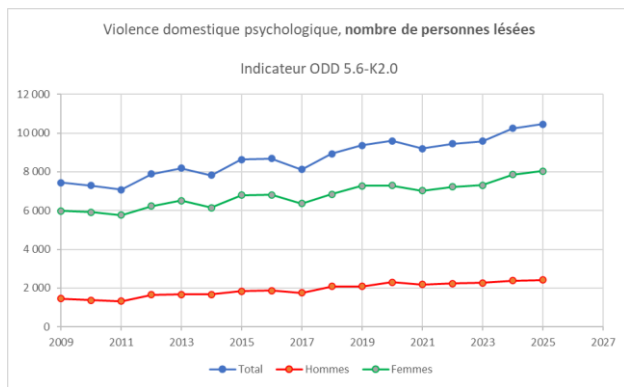


Figure 13: Indicateur ODD 5.6-K2.0 Violence psychologique selon le sexe

Le nombre de personnes lésées montre une tendance à la hausse quasi continue depuis 2011. Le nombre de personnes lésées a augmenté de +3'374 ou +48% globalement, de + 2'274 ou +39% pour les femmes et de +1'100 ou + 83% pour les hommes.

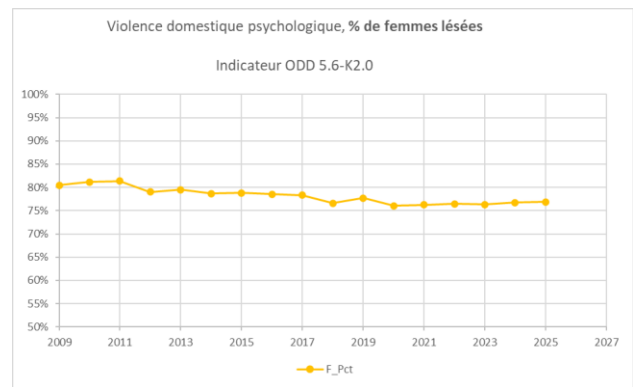


Figure 14: Pourcentage de femmes victimes de violence psychologique

Les femmes sont encore et toujours plus sujettes à la violence psychologique que les hommes. En 2011, avec une proportion supérieure à 80%, elles étaient quatre fois plus nombreuses que les hommes. Depuis 2020, avec 76% les femmes lésées ne sont « plus que » trois fois plus nombreuses que les hommes.

<sup>13</sup> Les indicateurs K2 sont présentés sur cette [page](#) internet. La définition des indicateurs sous format PDF est à télécharger [ici](#).

## 6 Comparaison entre la violence « non domestique » et domestique

La violence « non domestique » (VND) est calculée en soustrayant les valeurs publiées pour la violence domestique (VD) de celles de la statistique sur la violence (totale, donc incluant la violence domestique).

Cette comparaison permet de mettre en évidence des différences entre ces deux formes de violences, aussi bien pour les personnes lésées que prévenues.

### 6.1 Toutes les infractions présentes dans la violence domestique ET non domestique

Pour cette comparaison, on prend en compte pour chaque année tous types d'infractions (articles du CP) présents dans la statistique de la violence domestique et les mêmes articles dans la statistique de la violence.

#### 6.1.1 Personnes lésées

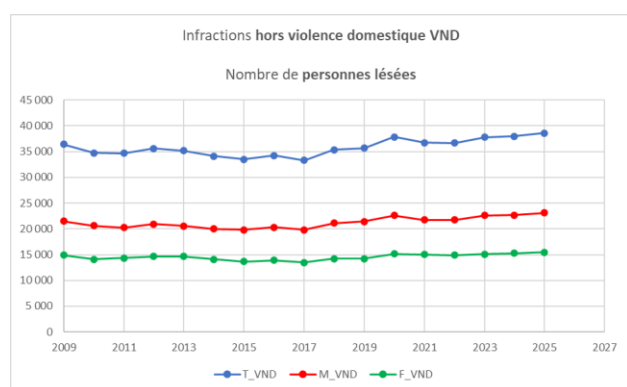


Figure 15: Violence « non-domestique ». Nombre de personnes lésées selon le sexe (total [T\_VND], hommes [M\_VND], femmes [F\_VND])

Le nombre de personnes lésées de violence « non-domestique » est en hausse depuis 2017. Le nombre de personnes lésées a dépassé le sommet historique de 2020, qui était de 37'821 victimes. En 2025, ce chiffre atteint désormais 38'596.

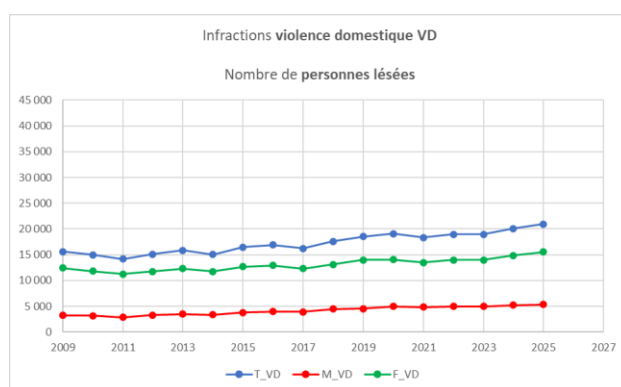


Figure 16: Violence domestique. Nombre de personnes lésées selon le sexe (total [T\_VD], hommes [M\_VD], femmes [F\_VD])

Le nombre de personnes lésées de violence domestique est en hausse depuis 2011 de manière quasi ininterrompue. Le nombre de personnes lésées atteint un nouveau sommet historique avec 20'945 victimes en 2025. Le nombre de femmes lésées depuis 2011 a augmenté de +4'305 ou + 38%. Celui des hommes a progressé de +2'491 ou + 87%.

#### 6.1.2 Pourcentage de femmes lésées

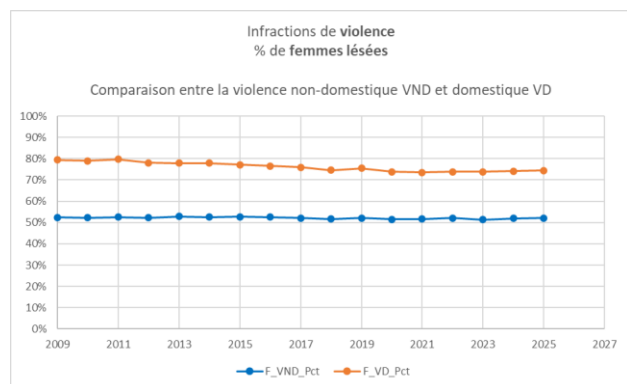


Figure 17: Comparaison des % de femmes lésées pour les violences domestique [F\_VD\_Pct] et « non-domestique » [F\_VND\_Pct]

Le pourcentage de femmes victimes de violence « non-domestique » est stable depuis 2009, très légèrement supérieur à 50%. Celui des femmes victimes de violence domestique est en baisse régulière depuis 2009. Il passe de 79% en 2009 à 75% en 2018. Depuis, il reste relativement stable autour de 74%.

Sur la base de ces chiffres globaux, intégrant les infractions communes aux deux types de violence, on pourrait conclure que la violence « non-domestique » n'est pas genrée alors que la violence domestique l'est fortement au détriment des femmes.

## 6.2 Violence grave<sup>14</sup>

### 6.2.1 Personnes lésées

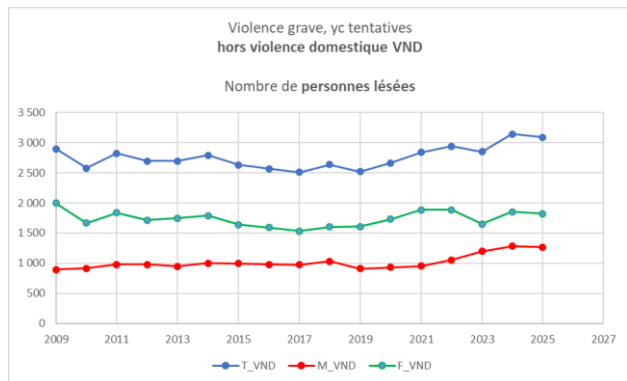


Figure 18: Violence « non-domestique grave ». Nombre de personnes lésées selon le sexe (total [T\_VND], hommes [M\_VND], femmes [F\_VND])

Le nombre de personnes lésées de violence grave « non-domestique » est en hausse depuis 2019. Après un plus haut historique en 2022 avec 2'942 personnes lésées, le nombre de victimes atteint un nouveau record en 2024 avec 3'142 victimes. En 2025, il se stabilise avec 3'091 victimes. Le nombre de femmes lésées a augmenté depuis 2019 mais semble se stabilisé ces dernières années (1'611 en 2019, 1'856 en 2024, 1'823 en 2025). Le nombre de victimes masculines a augmenté depuis 2019 (911 en 2019, 1'286 en 2024) mais se stabilise en 2025 (1'268).

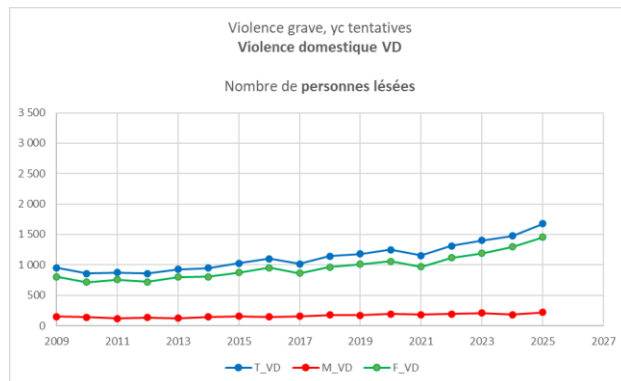


Figure 19: Violence domestique grave. Nombre de personnes lésées selon le sexe (total [T\_VD], hommes [M\_VD], femmes [F\_VD])

La baisse du nombre de personnes lésées de violence grave domestique observée en 2021 ne s'est pas confirmée. Depuis 2021, le nombre de victimes n'a cessé d'augmenter et atteint 1'675 en 2025. La hausse provient principalement des victimes féminines (+483 ou +49.7% depuis 2021). Le nombre de victimes masculines atteint un record en 2025 avec 221 victimes (+41 ou + 23% comparé à 2021).

### 6.2.2 Personnes prévenues

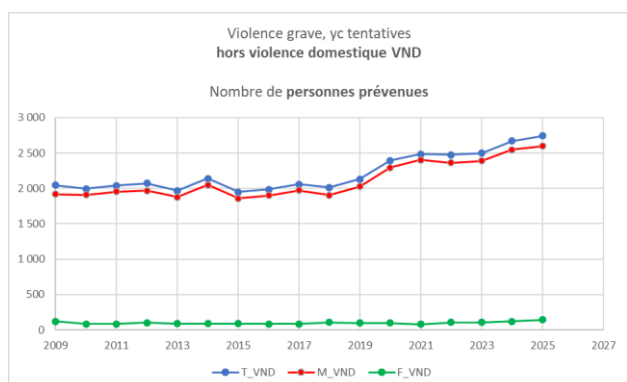


Figure 20: Violence « non-domestique » grave. Nombre de personnes prévenues selon le sexe (total [T\_VND], hommes [M\_VND], femmes [F\_VND])

Le nombre de personnes prévenues a également augmenté avec un nombre record de 2'744 en 2025. Cette hausse est marquée chez les prévenus (+65 ou +81% depuis 2021). Pour les prévenus masculins, cette hausse est plus modérée en pourcentage (+197 ou + 8%).

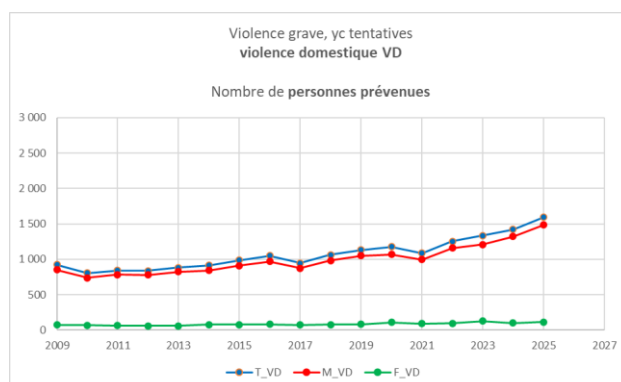
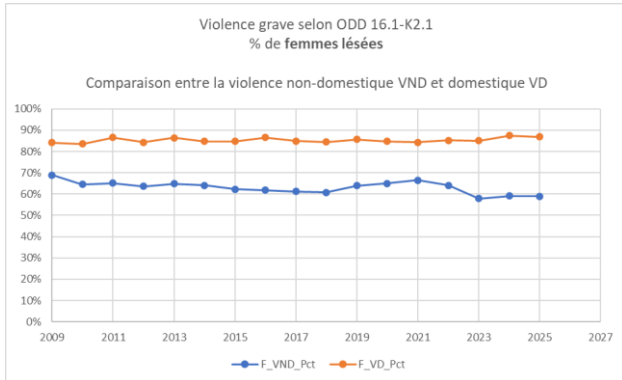


Figure 21: Violence domestique grave. Nombre de personnes prévenues selon le sexe (total [T\_VD], hommes [M\_VD], femmes [F\_VD])

Dans la sphère domestique, le nombre de total de prévenu-e-s, après une petite baisse en 2021, a repris le chemin de la hausse pour atteindre un nouveau sommet en 2025 avec 1'595 prévenu-e-s. La hausse provient principalement des prévenus masculins (+486 ou +49% depuis 2021). Le nombre de prévenues féminines a augmenté de +21 ou +23% depuis 2021.

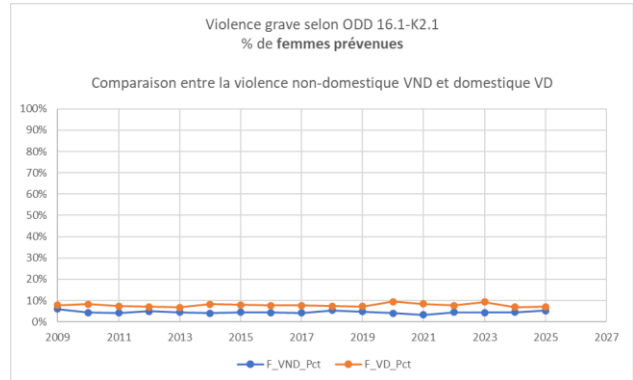
<sup>14</sup> Pour cette comparaison les critères retenus sont ceux de l'indicateur [ODD 16.1-K2.1](#).

### 6.2.3 Pourcentage de femmes, lésées ou prévenues



**Figure 22: Violence grave. Comparaison des % de femmes lésées pour les violences domestique [F\_VD\_Pct] et « non-domestique » [F\_VND\_Pct]**

L'indicateur ODD 16.1-K2.1<sup>15</sup> a été créé par KidsToo pour mesurer spécifiquement la violence grave « non domestique » selon les articles du CP utilisés pour l'indicateur ODD 5.2-K2.1. La proportion de femmes lésées dans le cadre domestique se stabilise ces dernières années (87% en 2025). Elle est supérieure à celles des femmes lésées par un-e auteur-e « non-domestique » (59%). Ces chiffres indiquent que les femmes sont moins en sécurité dans leur propre foyer que dans l'espace public.

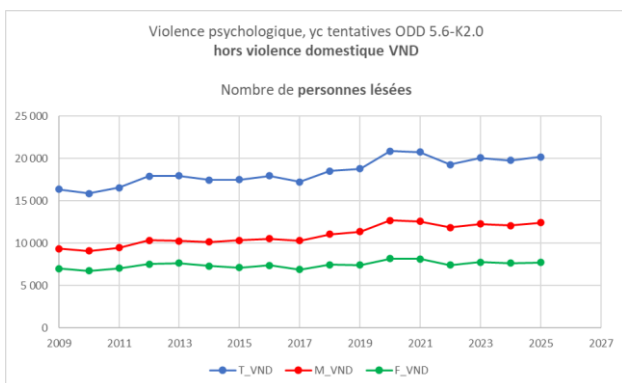


**Figure 23: Violence grave. Comparaison des % de femmes prévenues pour les violences domestique [F\_VD\_Pct] et « non-domestique » [F\_VND\_Pct]**

Pour les femmes prévenues, aussi bien dans le cadre domestique que « non-domestique », leur proportion est faible (7%, resp. 5%).

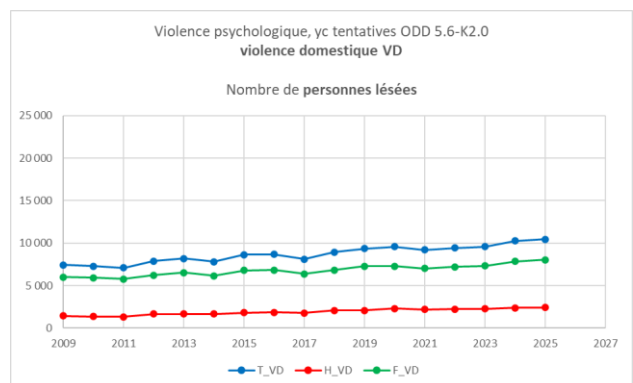
## 6.3 Violence psychologique

### 6.3.1 Personnes lésées



**Figure 24: Violence psychologique « non-domestique ». Nombre de personnes lésées selon le sexe (total [T\_VND], hommes [M\_VND], femmes [F\_VND])**

L'indicateur ODD 5.6-K.2.0 se concentre sur la violence psychologique. Depuis 2020, on observe un plateau quant au nombre de personnes lésées de violence psychologique (20'162 en 2025), aussi bien pour les femmes (7'744) que pour les hommes (12'417).



**Figure 25: Violence psychologique domestique. Nombre de personnes lésées selon le sexe (total [T\_VD], hommes [H\_VD], femmes [F\_VD])**

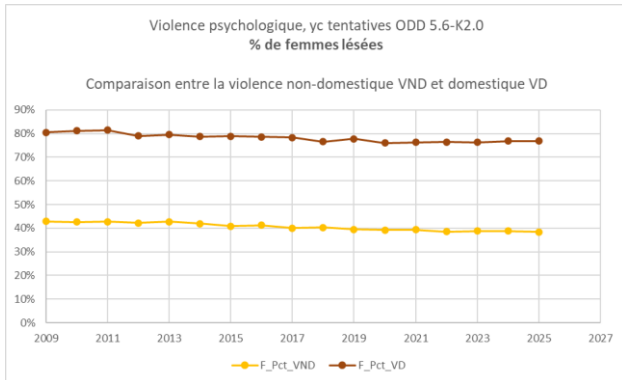
Le nombre d'hommes victimes de violence psychologique « non-domestique » est toujours nettement supérieur à celui des femmes (1.6x en 2025).

<sup>15</sup> Les indicateurs K2 sont présentés sur cette [page](#) internet. La définition des indicateurs sous format PDF est à télécharger [ici](#).

Le nombre de personnes lésées de violence psychologique domestique est en hausse régulière avec un total de 10'453 victimes en 2025 (7'079 en 2011, +48%).

Contrairement à la violence « non domestique », le nombre de femmes victimes de violence psychologique domestique est toujours nettement supérieur à celui des hommes (facteur de 3.3).

### 6.3.2 Pourcentage de femmes lésées



**Figure 26: Violence psychologique comparaison du pourcentage de femmes lésées dans le cadre domestique [F\_Pct\_VD] et « non-domestique » [F\_Pct\_VND]**

La proportion de femmes victimes de violence psychologique « non-domestique » est toujours inférieure à 45%. Elle a même passé sous la barre des 40% depuis 2020.

Pour la violence psychologique dans le cadre domestique, la proportion des femmes lésées est encore et toujours légèrement supérieure à 75%, même si elle a baissé légèrement depuis son plus haut de 2011 avec ses 81%.

## 7 Propositions d'amélioration

Les propositions d'améliorations pour la connaissance de la violence domestique concernent un peu les données à récolter au niveau de la SPC mais principalement l'analyse de ces données par l'OFS et leur mise à disposition des intervenants liés à cette thématique. Elles reprennent presque mot pour mot les propositions faites dans nos précédents rapports, propositions en partie aussi mentionnées dans le rapport du GREVIO.

### Enfants et violence conjugale

Les données récoltées pour la statistique policière de la criminalité n'indiquent pas les enfants mineurs victimes « indirectes » de violence. Les témoins de violence sont aussi des victimes. Pour la violence domestique, cet impact est encore plus important par la répétition des actes et du lien affectif de l'enfant vis-à-vis de la victime et de l'auteur-e. Même si l'enfant n'est pas à même de porter plainte lui-même, une donnée entrée quant à l'âge et le sexe des enfants présents/dépendants du ménage-foyer permettrait de se faire une idée de l'ampleur du problème. Selon certaines études réalisées en Suisse, lors d'interventions de la police au domicile, dans environ la moitié des cas, des enfants sont présents, mais toutes les interventions sur place ne font pas l'objet d'une plainte. Si l'on admet que deux enfants sont présents dans la moitié des infractions de violences, le nombre de victimes double.

### Différences intercantionales

Dans les tableaux édités par l'OFS, les infractions de violence et de violence domestique sont présentées consolidées au niveau suisse, en partant soit des personnes lésées, soit des prévenu-e-s. Un détail des données par canton (ou regroupement de cantons pour les moins peuplés) permettrait de savoir si des différences existent entre les cantons et si des mesures mises en place par un/des canton(s) apportent des améliorations dans le cadre de la violence en général et domestique en particulier. Une première analyse réalisée par KidsToo à partir des données des cantons eux-mêmes jusqu'en 2020<sup>16</sup> montre des différences entre les cantons.

### Relations personnes lésées et prévenues

Un tableau (ou un cube de données) mettant en relation les personnes lésées ET prévenues permettrait une analyse plus fine de la violence domestique. Des questions telles que l'influence de l'âge ou de la différence d'âge des personnes dans le couple, la violence entre les jeunes, celle des enfants à l'encontre des parents ou grands-parents, de la nationalité (CH/CH, CH/Non-CH, Non-CH/Non-CH) au sein du couple pourraient être analysées.

La violence au sein de couples du même sexe pourrait aussi être chiffrée, pour autant que le nombre de cas soit (malheureusement) suffisamment important pour pouvoir être indiqué.

### Relation entre les plaintes

Il serait intéressant d'identifier les plaintes croisées pour lesquelles les personnes concernées sont une fois celle lésée et une fois prévenue, qui a porté plainte en premier et le type et le nombre d'infractions respectives. Une contre-plainte peut être une stratégie de l'auteur de violence pour inciter la victime « réelle » à abandonner sa plainte et/ou à se positionner aussi en tant que victime pour la justice civile (Approche DARVO).

Il serait également important de pouvoir analyser les corrélations entre types de violence. Par exemple, étudier si certaines infractions précèdent ou accompagnent systématiquement d'autres infractions et vérifier s'il y a une gradation/escalade des infractions.

Les tableaux sont sur la base des chiffres annuels, ils ne donnent aucune indication quant à la violence/aux plaintes multiples se déroulant sur plusieurs années. Ces informations donneraient une indication quant à l'efficacité du « traitement » de la violence.

### Efforts à fournir

Ces données existent. Leur exploitation orientée pour aider à la mise en place de mesures ou de programmes de prévention ciblés, à la planification de ressources (humaine, infrastructure) donnerait au monde politique des bases utiles à la prise de décisions.

KidsToo a initié avec le département Soziale Arbeit de la Berner Fachhochschule (BfH) un projet d'appariement de base de données centré sur la statistique policière de la criminalité. L'OFS a refusé le projet, argumentant que la SPC n'est pas une base de données adéquate pour permettre des liaisons avec les autres bases de données que l'étude voulait utiliser. Après négociation avec l'OFS, la BfH a conclu un contrat avec l'OFS pour que celui-ci étudie sur une année de données de la SPC la possibilité d'identifier les personnes présentes dans la SPC de manière statistiquement satisfaisante. KidsToo a pris en charge les coûts facturés à la BfH. Les résultats de ce projet sont attendus en 2026

<sup>16</sup> [https://www.kidstoo.ch/app/uploads/Dernier-SPC\\_Canton\\_K2\\_FR-1.pdf](https://www.kidstoo.ch/app/uploads/Dernier-SPC_Canton_K2_FR-1.pdf)

## 8 Sources

### 8.1 Données de l'office fédéral de la statistique (OFS)

T 19.02.02.01.08_2000	Code pénal (CP) : Infractions pénales et prévenus, 13.02.2026
T 19.02.03.01.01_2100	Code pénal (CP) : Infractions pénales et lésés, 13.02.2026
T 19.02.05.01.05_7000	Code pénal (CP): Infractions de violence domestique et prévenus, 13.02.2026
T 19.02.05.01.06_7000	Code pénal (CP): Infractions de violence domestique et lésés, 13.02.2026
T 21.02.30.0502.01.02	Violence domestique selon le sexe (pour l'indicateur ODD 5.2), 21.11.2024
T 21.02.30.1601.01.02	Infractions de violence selon le sexe (pour l'indicateur ODD 16.1), 21.11.2024

